

CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude de tréfonds avec les époux HASELVANDER.

En effet, l'alimentation en eau de la propriété de M. et Mme HASELVANDER, sise 114, Grande Rue à LUDRES, cadastrée section AB N° 86, est assurée depuis le réseau public, par un branchement appartenant aux époux HASELVANDER, et traversant la propriété communale cadastrée section AB N° 54, dont la commune envisage la cession à la S.A. H.L.M. de l'Est.

M. et Mme HASELVANDER souhaitent que la Commune leur concède une servitude de tréfonds pour régulariser cette situation.

Par ailleurs, le branchement d'eau actuel sera supprimé et remplacé par un nouveau branchement empruntant un nouveau passage, réalisé aux frais de la Commune, et dont M. et Mme HASELVANDER deviendront propriétaires dès son implantation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- accepte de concéder sur l'immeuble situé à LUDRES, 132, Grande Rue, cadastré section AB N° 54, propriété de la Commune de LUDRES, une servitude d'implantation de branchement d'eau au profit de l'immeuble sis à LUDRES, 114, Grande rue, cadastré section AB N° 86, appartenant à M. et Mme HASELVANDER.

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude,

- précise que ces servitudes s'exerceront selon les termes indiqués dans la convention,

- rappelle que les dispositions de ladite convention s'imposeront aux ayant droits et cause et successeurs des parties soussignées qui se portent mutuellement garantes de la prise en charge par ceux-ci, des engagements qu'elles ont souscrits.